



l'avenir en toute confiance

N° 179

P. 2503

**PROCES – VERBAL**

**de la réunion du Conseil d'administration**

**du 8 novembre 2017**

---

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 8 novembre 2017 sous la présidence de Philippe CASTANS.

<u>Étaient présents :</u>	<u>Votants</u>
Mme BATTESTI	Titulaire
M. BRUN	Titulaire
Mme CARQUEVILLE	Titulaire
M. CASTANS	Titulaire
M. COTA	Titulaire
Mme DAMON	Titulaire
Mme DEFENIN	Titulaire
Mme DESPRE	Suppléant
Mme DUHEM	Titulaire
M. DUNET	Titulaire
M. ESPAGNE	Titulaire
M. GERSANOIS	Suppléant
M. MANDAGARAN	Titulaire
M. MONNIER	Titulaire
Mme MONTLAHUC	Titulaire
M. PARINAUD	Titulaire
Mme SCHNEIDER	Titulaire
M. SILVERT	Titulaire
Mme SOLOMONS	Titulaire
M. TAUZIN	Titulaire
M. TRESSIERES	Titulaire
M. VEDRENNE	Titulaire
M. VINCENT	Titulaire
Mme ZAZZALI	Titulaire

Étaient excusés : JL. BERNARD, P. GIRARD, F. KISSEL (suppléé) et K. OKUNMWENDIA (suppléé).

Assistaient à la réunion en application de l'article R. 623-18 du code de la Sécurité sociale : Olivier SELMATI, Directeur et Thierry CHAIB, Agent comptable.

Étaient invités à assister à la séance : François CLOUET, Directeur adjoint – Sébastien KRAWCZYK, Secrétaire général – Ricardo YANNIBELLI-ROMANO, Responsable Pilotage de la Performance, Marie-Christine MALÉCOT, Conseillère du Président et Agnès JACQUEMAIN, Responsable du secrétariat administratif et juridique.

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrateurs. Il communique ensuite les noms des personnes empêchées d'assister à la réunion et remercie les administrateurs suppléants de leur présence. Le président informe de la démission de Gérard SCHREPFER de son mandat de titulaire. Il salue la présence de François TRESSIERES, son suppléant, résidant à Saint Barthélémy. Il se réjouit de sa participation à cette séance et des informations rassurantes qu'il a fournies tant sur sa situation personnelle que sur l'amélioration des conditions de vie des résidents de l'Île après la catastrophe IRMA.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 SEPTEMBRE 2017**

Le président demande si le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 septembre 2017 suscite des commentaires.

**Aucune observation n'est faite sur ce procès-verbal qui est approuvé à l'unanimité.**

## **2. INFORMATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR**

En préambule, le président tient à informer les administrateurs qu'une erreur a été commise sur une profession de foi d'une candidate aux élections du conseil d'administration de la Cipav.

Le directeur précise que cette candidate, du collège n° 1, a alerté la Cipav par mail dès réception du matériel de vote, sur le fait qu'une mauvaise profession de foi lui avait été imputée.

Aussitôt, la direction a mis en place un dispositif d'urgence visant à corriger cette erreur et à ce titre, un envoi a été lancé à l'ensemble des électeurs du collège n° 1 comprenant un courrier explicatif accompagné de l'ensemble des professions de foi corrigé.

Dans ce courrier explicatif, il est stipulé que :

1. Si l'électeur n'a pas encore exprimé son vote, il est invité à prendre connaissance de la liste jointe des professions de foi avant de retourner sa carte de vote.
2. Si l'électeur a déjà exprimé son vote et souhaite le maintenir, il n'a aucune démarche à effectuer et son vote sera bien pris en compte.
3. Si l'électeur a déjà exprimé son vote et souhaite le modifier au regard de la liste jointe des professions de foi, il a la possibilité de solliciter l'annulation de son vote et l'envoi d'une nouvelle carte T.

Pour cela, une plateforme téléphonique, ouverte 7 jours/7 de 8 h à 22 h, a été mise en place à l'intention des électeurs qui devront prendre contact avec le prestataire chargé du processus électoral et ce, au plus tard le 16 novembre 2017. Dans ce cas, le prestataire procédera à l'annulation de la carte T initiale et à un nouvel envoi du matériel de vote (nouveau code barres).

Il est rappelé également que la date limite de réception de la carte T reste fixée au 8 décembre 2017.

Joanne SOLOMONS souhaiterait des informations sur le procédé d'identification des cartes T.

Sébastien KRAWCZYK explique que la CIPAV n'a pas connaissance de l'identité des votants et que la procédure mise en place par l'opérateur PARAGON est strictement conforme aux exigences posées par la CNIL. Les cartes T sont identifiées par un code barres. Chaque code barres, détenu uniquement par PARAGON dans un fichier de données, représente un électeur. De ce fait, dans l'hypothèse où un électeur souhaiterait modifier son vote, le prestataire détruira son code barres pour lui en créer un nouveau.

Ainsi lors du dépouillement, le scanner refusera la carte T dont le code barres a été annulé et ne prendra en compte que celui de la nouvelle carte T.

Le directeur ajoute qu'il a appelé la candidate concernée pour lui présenter ses excuses et l'informer du dispositif mis en place pour remédier à l'erreur commise. Elle s'est déclarée satisfaite des mesures correctives mises en place et les délais dans lesquels elles ont été déployées. L'échange a été cordial.

L'évolution de cette affaire sera rapportée au prochain conseil d'administration.

Alain COTA fait remarquer qu'il a reçu le matériel de vote du collège n° 1 alors qu'il fait partie du collège n° 2.

François CLOUET s'étonne de ce fait en précisant qu'il a lui-même procédé au changement de collège concernant Alain COTA, dans les bases de données de la Cipav. Néanmoins, une vérification sera effectuée et un nouveau matériel de vote du collège 2 lui sera adressé.

## **2.1 - Processus de dissolution du groupe Berri**

Le président rappelle au conseil d'administration la décision prise par les administrateurs de nommer Maître LEBOSSÉ, actuel administrateur provisoire de l'association groupe Berri, liquidateur judiciaire de cette association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le directeur précise que le conseil d'administration de la CAVOM a pris une décision identique.

Dans le contexte de la dissolution du groupe Berri au 31 décembre 2017, les litiges avec l'IRCEC et la CAVEC doivent être réglés à cette date. En effet, les deux caisses mises en demeure de régler sous délai de 15 jours les indemnités leur incombaient, au titre de leur protocole de retrait et de leur convention de prestations de services respectifs, n'ont toujours rien versé.

Maître LEBOSSÉ qui pilote cette affaire a décidé d'engager une procédure en justice pour demander le paiement des sommes dues.

Par ailleurs, des négociations sont en cours avec la CAVOM en vue d'une part de la conclusion d'un protocole informatique, afin que celle-ci puisse disposer d'un système d'information autonome, et d'autre part de l'élaboration d'une convention de prestations de services limitée dans le temps, lui permettant de continuer à bénéficier de prestations de fonctions support, (gestion de la paie, gestion du personnel, etc.) le temps qu'elle se dote d'une organisation lui permettant d'assumer seule ces prestations.

Le directeur précise que la CAVOM a lancé des marchés publics pour effectuer des travaux dans les locaux qui lui appartiennent, boulevard Malesherbes à Paris 8<sup>ème</sup>, dans l'objectif d'y installer ses bureaux administratifs. Le départ de la CAVOM du 9 rue de Vienne serait envisagé entre les mois de mai et juin 2018.

## **2.2 – Point de situation sur le PLFSS 2018 et l'avenir de La Cipav**

Le président rappelle les dispositions de l'article 11 du PLFSS 2018 tendant à supprimer le RSI et à intégrer certaines professions de la CNAVPL au régime général, et les conséquences de ce texte sur le périmètre de la CIPAV, sur l'équilibre de ses régimes de retraite complémentaire et invalidité décès et sur la pérennité de ses réserves.

Au regard de cette mesure incompréhensible et incohérente aux yeux de la Cipav, le Président a décidé de prendre contact avec un certain nombre de parlementaires ; des amendements ont été ensuite déposés en première lecture à l'Assemblée nationale mais ceux-ci ont été rejetés. De nouveaux amendements seront prochainement déposés au Sénat.

Le directeur précise qu'un seul amendement a été adopté par l'Assemblée nationale ; il s'agit de celui concernant l'ajout, en autres, des guides de haute montagne et des accompagnateurs de moyenne montagne dans la liste des professions relevant de la Cipav.

François TRESSIERES signale qu'il sera reçu en audience le 9 novembre par le sénateur Michel MAGRAS qui doit être nommé Président du groupe de l'Outre-Mer. Il propose au président et à la direction de la Cipav de l'accompagner à ce rendez-vous.

Le directeur informe le conseil que lors du débat devant l'Assemblée nationale, un certain nombre de députés de l'Outre-Mer ont exprimé le souhait de garder les caisses RSI autonomes et de ne pas rejoindre les caisses générales de sécurité sociale. Ces interventions seront transmises à François TRESSIERES pour information.

Sébastien KRAWCZYK fait remarquer que l'amendement déposé par le gouvernement et adopté par l'assemblée nationale, qui fixe pour une durée illimitée un taux de cotisation spécifique au titre de la retraite complémentaire pour les professionnels inscrits à la Cipav et qui opteraient pour le régime général, s'apparente au taux de cotisation optionnel que la Cipav avait proposé dans le cadre de sa réforme du régime de retraite complémentaire.

Or, il rappelle que la direction de la sécurité sociale a refusé d'approuver la réforme Cipav justement en raison du maintien, à travers cette réforme, d'un taux de cotisation optionnel pour la retraite complémentaire. La Direction de la sécurité sociale a justifié son rejet de la réforme sur l'impossibilité d'accepter de pouvoir surcotiser. Cette impossibilité serait posée par la Commission européenne qui refuserait de créer au sein d'un régime de sécurité obligatoire une classe optionnelle. Cette divergence de positions, à quelques jours d'intervalle conduit légitimement à s'interroger sur la cohérence dans les positions tenues.

François CLOUET rappelle que les adhérents actifs relevant actuellement de la Cipav ne sont pas amenés à changer de régime sauf s'ils exercent un droit d'option.

Par contre, à partir du moment où l'adhérent modifie son activité vers une activité ne relevant plus du périmètre de la CIPAV (déclaration auprès du Centre de Formalités des Entreprises), il se verra transféré vers le régime général.

François CLOUET fait remarquer par ailleurs que la Cipav se caractérise par un taux de rotation important de ses adhérents, avec une durée d'activité de l'ordre de 3 à 4 ans, ce qui va naturellement accélérer les effets de la réforme.

Armand GERSANOIS fait remarquer que ce projet de loi va à l'encontre de la loi de simplification de 2012.

### **3. GESTION DE LA CIPAV**

#### **3.1 Indicateurs et statistiques**

François CLOUET précise, dans un premier temps, que la Cipav prépare actuellement l'envoi des relances sur les débits de cotisations 2017 ce qui témoigne de l'amélioration du processus de recouvrement.

\* \* \*

Sur la partie « prestations », l'outil de liquidation automatisée (LAO) a été mis en production sur un périmètre restreint. Sur 1 900 dossiers concernés par ce nouveau mode de calcul, 1 600 sont déjà finalisés et les 300 restants devraient être réglés rapidement.

Ce premier essai concerne les demandes de retraite reçues en juillet, août et septembre 2017.

Michel VINCENT souhaite avoir un retour sur l'opération relative aux 23 000 relances d'affiliations.

François CLOUET explique que 23 000 courriers ont été envoyés.

Puis à l'occasion de l'appel de cotisations, un point a été fait qui a conduit à ramener le nombre d'affiliation de 23 000 personnes à 16 000 et sur ces 16 000 affiliations, 1 500 ont été radiées pour diverses raisons. Au total, 14 500 affiliations sont bien justifiées.

François CLOUET fait remarquer qu'à l'envoi du courrier de relance ainsi qu'à celui de l'appel de cotisation, seules 1 500 personnes ont réagi. Mais les réactions ont été beaucoup plus nombreuses au moment de la demande de paiement du rappel de cotisations.

En termes d'évolution des cotisants actifs de profession libérale et de micro-entreprise, il est à noter que du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2017, la population totale des cotisants actifs augmente en moyenne de 19 444 adhérents par an (soit +3.7%). Cette croissance est liée à la forte évolution des cotisants actifs micro-entrepreneurs, +21 533 en moyenne par an (+7%).

A contrario, le nombre d'actifs de profession libérale décroît de -2089 en moyenne par an (-0.9%).

Au 1<sup>er</sup> novembre 2017, trois actifs sur cinq sont des micro-entrepreneurs (61% ME vs 39% PL).

\* \* \*

Au titre de la gestion des stocks, depuis 2013, le délai de traitement des courriers des cotisants s'est amélioré. Il passe de 37 jours en 2013 à 28 jours en 2017 (soit un gain de réactivité de 9 jours).

Après une hausse du délai de traitement des courriers prestataires en 2016 (76 jours), il s'améliore en 2017 et atteint 58 jours.

\* \* \*

En ce qui concerne la relation adhérent, depuis 2016, le volume d'appels des cotisants et des prestataires est 2 fois moins élevé qu'en 2015.

En 2017, il décroît encore par rapport à 2016 (0.99 fois moins d'appels).

Cette forte diminution s'explique par la combinaison de multiples actions d'amélioration, avec principalement :

- La mise en place du nouveau SVI (avril 2017).
- Le partenariat avec la MSA pour renforcer les équipes afin d'améliorer le taux de décroché et faire diminuer la réitération des appels
- Le développement des E-services
- Une meilleure rationalisation de la gestion des stocks de courriers permettant de diminuer le nombre de relances téléphoniques
- Le lissage de l'envoi des campagnes de masse

Le directeur constate que si le volume d'appels des adhérents diminue sensiblement, cela signifie qu'un plus grand nombre d'adhérents n'a plus de motif pour appeler la Cipav.

Michel VINCENT considère que le site internet est un bon outil de communication qui a pu contribuer également à la diminution des appels adhérents.

Le directeur fait part d'un nouvel élément qui devrait entraîner encore une réduction des appels téléphoniques des affiliés. Prochainement, l'adhérent pourra s'adresser directement, par mail, au collaborateur en charge de son compte.

\* \* \*

Par ailleurs, les actions menées ont significativement amélioré la qualité de l'accueil téléphonique.

Depuis le début de l'année 2017, le taux de décroché moyen est de 57% soit 6 points de plus par rapport à 2016 et 37 points de plus par rapport à 2015.

En août 2017, le taux de décroché atteint sont plus haut niveau 97%.

Si on ne tenait pas compte du mois d'avril 2017, période de l'appel de cotisation, , le taux moyen 2017 serait de 74%.

François CLOUET souligne que l'objectif de la Cipav est désormais atteint puisque le taux de décroché, hors pic d'activité (date d'exigibilité de la cotisation), est de 90 %.

Le directeur précise que la seule solution pour se libérer de cette contrainte dite « de pic d'activité » serait de changer la réglementation qui impose, aujourd'hui, deux appels de cotisation, le premier au 15 avril et le second au 15 octobre.

François CLOUET signale, à ce titre, que la Cipav fait campagne pour que les cotisants adhèrent au prélèvement automatique. Il ajoute que ce moyen de paiement sécurise fortement la trésorerie du régime de retraite complémentaire.

Alain COTA s'étonne de la différence entre le taux de décroché du mois d'avril 2017 qui est tombé à 20 % et celui du mois d'avril 2016 qui était de 71 %.

François CLOUET répond que ce résultat 2017 est dû à une mauvaise planification de la campagne d'appel de cotisations..

### **3.2 Présentation du budget de gestion administrative 2018**

Le directeur précise que le budget 2018 est présenté aujourd'hui aux administrateurs, pour leur permettre, dans un premier temps, d'en prendre pleinement connaissance et de poser toutes questions utiles. Ils auront, ensuite, formellement, à l'adopter lors du conseil d'administration du 13 décembre. D'ici là, quelques ajustements auront peut être été effectués par rapport aux chiffres qui vont être présentés (engagements prévus en 2017 mais reportés sur 2018) mais ces ajustements ne porteront que sur des sommes marginales.

Le directeur souligne que le budget 2018 est un budget stratégique puisqu'il clôture un cycle de 3 ans, correspondant à la mandature du conseil d'administration et à la fin du projet d'entreprise Pep's.

Ce sera également le premier budget Cipav puisque l'association groupe Berri sera dissoute au 31 décembre 2017.

Le directeur rappelle que la mission de la direction de la Cipav n'était pas uniquement de mettre un terme aux dysfonctionnements issus du passé mais bien de remettre la caisse dans une trajectoire et une perspective de refonte globale de son organisation, de ses process de travail et de ses outils.

Parallèlement à la fin de ces dysfonctionnements, la direction de la Cipav a engagé une vague de projets qui se concrétisent au fur et à mesure et qui doivent permettre de répondre totalement à l'objectif de qualité de service rendu aux adhérents, mais aussi à une meilleure maîtrise des coûts.

Sur ce dernier point, le directeur précise que l'objectif d'un des projets est la mise en place, en 2018, d'une comptabilité analytique qui donnera une vision claire de la structure des coûts.

Le budget est d'ores et déjà en diminution par rapport à l'année dernière du fait d'une limitation de la masse salariale (non remplacement de certains départs) rendue possible par la réorganisation des services, l'amélioration des outils et le développement de la polyvalence. Il repose également sur des actions qui ont permis de maîtriser les dépenses indispensables aux activités de la caisse (refonte des réseaux d'huissiers et d'avocats...).

Un nouveau projet d'entreprise 2018-2020 est prévu.

Michel VINCENT demande si des appels d'offres ont été lancés pour la refonte des réseaux d'huissiers et d'avocats.

Thierry PARINAUD, membre de la commission des marchés, répond qu'un marché Avocats/TASS (Prestations juridiques de représentation dans le domaine du contentieux général de la sécurité sociale) a été récemment examiné.

Sébastien KRAWCZYK signale qu'il est à noter une hausse des coûts tant pour les honoraires d'huissiers que pour ceux des avocats, en raison de la reprise des opérations de recouvrement forcé.. Néanmoins, cette hausse des coûts a pu être maîtrisée grâce à la refonte des réseaux d'huissiers et d'avocats.

Il explique que les réseaux d'huissiers et des avocats ont été restreints. Par le passé, 117 avocats représentaient la Cipav devant les 117 TASS. Aujourd'hui, le réseau est réduit à 5 cabinets d'avocats pour les TASS de la métropole. Les tarifs ont été revus à la baisse et les missions des avocats ont été étendues.

Le directeur insiste sur le fait que les budgets successifs présentés aux administrateurs, depuis l'arrivée de la nouvelle direction de la Cipav, ne sont pas des budgets d'une caisse en vitesse de croisière.

Pour autant, il ne faut pas considérer que les budgets à venir reviendront à un niveau budgétaire des années 2012, 2013, et 2014 car à cette époque, la CIPAV n'assumait pas l'intégralité de ses missions, notamment l'activité de recouvrement.

La mise en place d'une comptabilité analytique va permettre de définir le niveau budgétaire optimal.

Le directeur donne ensuite la parole à Ricardo YANNIBELLI-ROMANO, responsable du pilotage de la performance, qui développe en séance les orientations du budget 2018.

Le budget 2018, estimé à 48 millions d'euros, est en baisse de 13 % par rapport à celui de 2017 (- 4 % entre l'atterrissement du budget 2017 et le budget 2018). Cette baisse concerne quasiment toutes les natures de charges.

Alain COTA souhaiterait avoir des explications sur la ligne budgétaire « impôts sur les bénéfices et assimilés ».

Thierry CHAIB explique que la Cipav est taxable sur les revenus de placements mobiliers et immobiliers. La Caisse détenait des comptes sur livret qui rapportaient des intérêts et sur lesquels elle devait payer 10 % d'impôts. En 2017, ces comptes sur livret ont été quasi vidés et la rémunération actuelle est de 0 % ; c'est la raison pour laquelle la ligne budgétaire « impôts sur les bénéfices et assimilés » est égale à 0.

Le directeur précise à Alain COTA que cette ligne budgétaire, représentant une somme de 1 000 €, n'impacte pas fortement le budget.

Ricardo YANNIBELLI-ROMANO présente ensuite une comparaison entre les charges 2017 et les charges 2018 :

	<u>En 2018</u>	<u>En 2017</u>
Charges du personnel	• 25 810 K€	28 256 KE
Charges métier	• 12 925 K€, dont 568 K€ d'institutionnel	17 302 KE
Charges courantes	• 5 163 K€	5 175 KE
Charges des Projets	• 3 834 K€	4 315 KE
Charges dissolution	• 300 K€	245 KE

Les charges du personnel sont en diminution de 8 %, soit 2 446 KE.

Les charges métier sont en baisse du fait notamment de la révision du mode de représentation des huissiers et des avocats.

Les charges courantes de fonctionnement de la caisse sont stables.

Les charges projets sont en diminution de 11 % environ.

Il est à noter que le budget est composé à plus de 80 % des dépenses de personnel et des charges « métiers ».

La masse salariale, constituée comme ci-après, représente 54 % du budget 2018 :

- Masse salariale et enveloppes:	14 498 573 €
- Charges sociales et taxes:	10 424 737 €
- Autres charges:	22 121€
- Formations:	440 957 €
- Dotations aux provisions congés et IDR :	324 000 €
- Intérim:	100 000 €

Par rapport au budget 2017, cette masse salariale est en baisse de 2,2 % pour l'année 2018.

Joanne SOLOMONS s'interroge sur la différence de résultat entre le budget 2017 et l'atterrissement 2017 (- 2 454 472 €).

Ricardo YANNIBELLI-ROMANO répond que cette différence est liée à des postes non pourvus ou des salariés qui ont quitté l'entreprise et n'ont pas été remplacés.

Thierry CHAIB rappelle que la Cipav est un organisme de sécurité sociale, ce qui signifie que le document présenté aux administrateurs correspond à des autorisations de dépenses et de recettes et ne s'apparente, en aucun cas, à un « budget d'entreprise ».

Le directeur ajoute que si le conseil d'administration ne validait pas ces autorisations de dépenses, la direction de la Cipav ne pourrait pas faire face aux engagements qu'elle a identifiés.

Par contre, ce n'est pas parce que les autorisations de dépenses seront approuvées par le conseil d'administration que toutes ces sommes seront consommées.

Le directeur annonce ensuite qu'avec la disparition du groupe Berri au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la convention d'entreprise du groupe Berri sera dénoncée automatiquement. S'ouvrira ensuite une période de 15 mois de négociations avec les représentants du personnel, pendant laquelle les salariés de la Cipav continueront à bénéficier des garanties individuelles et collectives prévues par cette convention.

A l'issue de cette période, toutes les garanties individuelles et collectives tomberont. Une nouvelle convention d'entreprise devra être mise en place, mais ce principe aura peut-être un impact budgétaire sur 2018, ce qui montre bien les incertitudes qui planent lors de l'établissement d'un budget.

Ricardo YANNIBELLI-ROMANO indique que les charges « métier » représentent 27 % du budget (12 925 000 €). Il donne ensuite le détail des charges de production.

Une part importante des charges métier est due à la reprise du recouvrement forcé des cotisations. Les honoraires et frais d'huissiers ainsi que les honoraires d'avocats représentent près de 45 % des charges métier. Néanmoins, il est nécessaire de mettre en relation ces frais avec le montant des cotisations à recouvrer par an (5 690 000 € de frais pour 1 256 000 000 € de cotisations en 2018).

Sébastien KRAWCZYK ajoute que des actions ont été engagées pour maîtriser ces charges, notamment :

- Internalisation du recouvrement amiable
- Refonte du réseau d'huissiers
- Refonte du réseau d'avocats
- Nouvelles modalités de représentation devant les juridictions
- Crédit d'une fonction précontentieux pour favoriser les résolutions amiables.

Marie-Françoise DUHEM demande quelques précisions sur les frais de gestion ACOSS.

Thierry CHAIB rappelle qu'à la création du régime social et fiscal de l'auto-entrepreneur, une convention a été rédigée entre la Cipav et l'ACOSS, cette dernière s'engageant à collecter les cotisations pour les reverser ensuite à la Cipav.

Dans cette convention, un article prévoyait le versement, par la Cipav, d'une rémunération pour les services rendus par l'ACOSS.

Or, cette convention n'a jamais été signée par la direction de la Cipav au motif qu'elle estimait que les données nominatives et statistiques remises n'étaient pas fiables.

Toutefois, l'agent-comptable précise qu'une provision est effectuée, tous les ans, du montant proposé dans la convention par l'ACOSS, mais celui-ci n'a pas été versé.

Le directeur fait remarquer que l'ACOSS, pour sa part, n'a jamais réclamé la rémunération qui devrait lui revenir.

Ricardo YANNIBELLI-ROMANO fait un point rapide sur les charges courantes qui restent stables par rapport à 2017.

Sur les projets en cours, des investissements s'avèrent nécessaires notamment sur les parties ressources humaines, comptabilité finance, informatique et activités métiers.

Il est précisé ensuite que le budget 2018 n'intègre pas le projet de réaménagement du site de la rue de Vienne.

Le directeur souligne que les réaménagements des locaux ne seront envisageables que dans la mesure où la Cipav deviendra propriétaire de la totalité de l'immeuble.

Pour ce faire, une délibération du conseil d'administration, validant l'acquisition par la Cipav des parts détenues par les autres caisses (CAVOM, CAVEC, IRCEC), sera indispensable.

Les coûts de gestion sont aujourd’hui dans la norme des organismes de sécurité sociale. Les produits estimés prévus au titre de 2018 se montent à 13 737 000 €. Ce montant comprend la dotation de gestion du régime de base CNAVPL, les facturations de prestations et les indemnités du protocole de sortie de la CAVEC et de l’IRCEC.

Le budget de gestion administrative prévisionnel 2018 qui sera proposé à l’approbation du conseil d’administration du 13 décembre se montera donc à 48 032 000 €.

Marie-Françoise DUHEM demande si la norme des organisations de sécurité sociale est une norme de qualité de section optimale.

Le directeur explique que la Cipav a une double activité, le recouvrement de cotisations et la liquidation de retraites. Or, la plupart des autres régimes gèrent uniquement le recouvrement de cotisations (URSSAF) ou uniquement le versement de prestations (CAF, CARSAT).

La comparaison avec la Cipav est donc difficile à réaliser. De même, cette comparaison serait pertinente si elle était faite à effectif adhérents comparable.

Le directeur pourra néanmoins fournir quelques éléments de comparaison de coûts.

Aujourd’hui, la norme Cipav se situe autour de 4 %.

Carla ZAZZALI souhaiterait connaître le salaire moyen chargé de l’entreprise.

Le directeur lui répond qu’il est de l’ordre de 70 000 €, sachant que le taux de charges est de 90 %.

### 3.3 Budget technique 2018

Sébastien KRAWCZYK rappelle que le budget technique a été présenté l’année dernière aux administrateurs pour les années 2017/2018. Le conseil d’administration s’était alors positionné sur le budget technique 2017 avec une orientation arrêtée sur 2018.

Aujourd’hui, une proposition du budget technique pour 2018 va être soumise au vote du conseil d’administration. Cependant, la question se pose de savoir si les administrateurs gardent la trajectoire qui leur avait été présentée l’année dernière ou, en raison du contexte actuel, modifient leur position.

Le directeur rappelle que le taux de rendement de la Cipav en 2017 est de 7,42 %, avec une valeur du point cotisé à 35,46 € et une valeur du point servi à 2,63 €. La trajectoire qui avait été envisagée pour 2018, au regard des conclusions de l’étude actuarielle, reposait sur un taux de rendement de 7,07 %.

Cependant, au vu des incertitudes qui pèsent aujourd’hui sur le périmètre d’affiliation de la Cipav, la question qui se pose est de savoir si le conseil d’administration souhaite toujours suivre cette trajectoire (Taux de rendement de 7,07 %) ou préfère adopter une position plus prudente, tout en affirmant sa volonté de baisse du taux de rendement.

Dans ce contexte, la proposition qui est faite au conseil d'administration porte sur un taux de rendement de 7,20 %, soit une baisse de 0,22 %, avec une valeur du point servi à 2,63 € et une valeur du point cotisé à 36,53 €. Il est à noter que cette proposition fait porter l'effort exclusivement sur les cotisants, l'objectif étant que cette réforme ne pèse pas sur les retraités du fait de la faiblesse des taux de revalorisation des pensions des années précédentes.

Marie-Françoise DUHEM demande quelles seront les conséquences sur les réserves, dans l'hypothèse où la Cipav garderait la totalité de ses adhérents.

Le président répond que les réserves en année de prestations seraient reportées sensiblement d'une année.

Michel BRUN rappelle que la stagnation de la valeur du point de retraite depuis 4 ans, ajoutée à l'augmentation de la CSG de 1,7 %, pénalise fortement les retraités avec une perte de leur pouvoir d'achat de l'ordre de 7 % depuis 5 ans.

Une discussion s'engage sur ce point.

Le président met ensuite au vote du conseil d'administration les budgets techniques pour l'exercice 2018.

**Le conseil d'administration valide, par 19 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, les budgets techniques pour l'exercice 2018, à savoir :**

- valeur du point cotisé : **36,53 €**
- valeur du point servi : **2,63 €**
- taux de rendement : **7,20 %**

Ainsi, les cotisations du régime de retraite complémentaire de l'exercice 2018 s'élèveront à :

Classe A	<b>1 315 €</b>
Classe B	<b>2 630 €</b>
Classe C	<b>3 945 €</b>
Classe D	<b>6 575 €</b>
Classe E	<b>9 205 €</b>
Classe F	<b>14 465 €</b>

Classe G	<b>15 780 €</b>
Classe H	<b>17 095 €</b>

Les cotisations du régime invalidité-décès de l'exercice 2018 seront les suivantes :

Classe A	<b>76 €</b>
Classe B	<b>228 €</b>
Classe C	<b>380 €</b>

Les montants des tranches de revenus servant de base aux cotisations 2018 de la retraite complémentaire s'établiront comme suit :

Classe A	<b>Revenus &lt; 26 580 €</b>
Classe B	<b>de 26 581 € à 49 280 €</b>
Classe C	<b>de 49 281 € à 57 850 €</b>
Classe D	<b>de 57 851 € à 66 400 €</b>
Classe E	<b>de 66 401 € à 83 060 €</b>
Classe F	<b>de 83 061 € à 103 180 €</b>
Classe G	<b>de 103 181 € à 123 300 €</b>
Classe H	<b>Revenus &gt; 123 300 €</b>

Les seuils de réduction facultative de la cotisation de retraite complémentaire, pour 2018 seront les suivants :

- **75 %** pour un revenu inférieur ou égal à **11 956 €**
- **50 %** pour un revenu inférieur ou égal à **17 933 €**
- **25 %** pour un revenu inférieur ou égal à **23 911 €** ;

Le plafond de ressources pour l'ouverture d'un droit à pension d'invalidité partielle 2018 sera fixé à **40 600 €**.

#### **4. POINT DU TRESORIER**

Patrick TAUZIN présente le rapport du trésorier et fournit aux administrateurs les chiffres clés de la Cipav à fin septembre 2017.

Les cotisants de la Cipav, hors auto-entrepreneurs, sont au nombre de 219 634 à fin septembre 2017 ; les retraités de la Cipav sont au nombre de 84 892 à la même date.

L'âge moyen des cotisants s'établit à 48,9 ans et celui des assurés prenant leur retraite à 64,8 ans.

Le nombre d'auto-entrepreneurs actifs est de l'ordre de 356 345 cotisants. Le nombre de retraités est de 10 757.

Patrick TAUZIN commente ensuite l'évolution des effectifs de la Cipav sur un an. Le nombre de cotisants est en augmentation de 1,62 %. Le nombre des retraités reste stable (9,56 %).

La répartition par collège s'établit comme suit :

##### Cotisants

- Collège 1	- 3,14 %
- Collège 2	1,75 %
- Collège 3	3,33 %

##### Droits propres

- Collège 1	3,75 %
- Collège 2	9,43 %
- Collège 3	15,45 %

François CLOUET précise que le nombre de cotisants est amené à fléchir du fait de l'opération de radiation des comptes « taxés d'offices » déclinée chaque année.

La trésorerie gérée par l'agence comptable s'élève à 197 millions d'euros à fin septembre 2017 contre 181,50 millions d'euros à fin septembre 2016.

Le total des placements (trésorerie et immobilier compris) s'établit à 5 041,01 millions d'euros à fin septembre 2017 contre 4 277,87 millions d'euros à fin septembre 2016.

Le total des placements (hors trésorerie et immobilier physique) s'élève à 4 526,02 millions d'euros à fin septembre 2017 contre 3 720,33 millions d'euros à fin septembre 2016.

La valeur totale de l'immobilier, y compris l'immobilier papier, se monte à 451,71 millions d'euros à fin septembre 2017.

Patrick TAUZIN rappelle que la Cipav détient, dans son patrimoine immobilier, 12 immeubles ainsi que 2 immeubles (Marceau et Saint-Honoré à Paris) qui ont été transférés dans l'OPCI Domus.

La valorisation de ces 12 immeubles est de 317,99 millions d'euros à fin septembre 2017.

Jean-Pierre ESPAGNE remercie Patrick TAUZIN de bien vouloir indiquer dans ses prochaines présentations le rapport cotisants/prestataires.

Au titre du recouvrement des cotisations, François CLOUET précise que sur le mois d'octobre, un envoi de contraintes a été effectué (contraintes en cours de signification).

Sur l'année 2016, il restait à recouvrer 75 millions d'euros de cotisations et 11 millions d'euros de majorations de retard. Les contraintes concernant ces montants ont été envoyées le 10 octobre 2017.

Sur les cotisations de l'année 2017, des opérations de masse sont en cours de réalisation pour que la Cipav soit en mesure d'envoyer les relances.

Une information plus complète sur les années 2015, 2016 et 2017 sera donnée au conseil d'administration du 13 décembre 2017.

Patrick TAUZIN fait ensuite un point sur le portefeuille d'actifs de la Cipav dont la performance s'établit à 6,30 % depuis le début de l'année principalement porté par le marché « actions » qui a fait + 13,20 %.

Il rappelle l'allocation stratégique votée par le conseil d'administration du 26 juin 2013, à savoir :

- 50 % de produits de taux
- 50 % d'actions

avec une allocation tactique de +/- 15 %.

La commission des placements a également engagé, depuis plusieurs années, une politique de diversification de ses sociétés de gestion. Aujourd’hui, 19 sociétés représentent chacune moins de 2 % des réserves. Pour exemple, au mois de décembre 2010, Oddo AM détenait 65,81 % des parts de la Cipav contre 19,57 % en septembre 2017.

Le montant des réserves au 30 septembre 2017 s’élève à 5 041,01 milliards d’euros.

\* \* \*

François CLOUET donne un point de précision sur les raisons pour lesquelles le budget technique 2018 a été proposé au vote des administrateurs ce jour et non lors du prochain conseil d’administration de décembre.

Il explique que pour établir les appels de cotisations, les paramètres techniques du régime complémentaire doivent être adoptés par le conseil d’administration et validés par la tutelle.

Dans l’objectif d’une meilleure gestion des comptes cotisants, les appels de cotisations 2018 vont être réalisés dès les premiers jours de janvier pour les appels « non prélevés », voir fin décembre pour les appels « prélevés », afin que les montants ne changent pas tout au long de l’année.

Mais pour ce faire, il était indispensable que le budget technique soit voté en novembre par le conseil d’administration pour que la validation de la tutelle arrive à la Cipav fin novembre.

Marie-Laure SCHNEIDER pense qu’il serait pertinent de réaliser une campagne de communication sur ce nouveau procédé.

François CLOUET répond qu’une communication envers les cotisants est prévue.

## **5. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

François VEDRENNE rappelle, dans un premier temps, qu’une réunion de la « Commission des Rapporteurs » se tiendra le 12 décembre, au cours de laquelle chaque rapporteur présentera le bilan d’activité de sa commission sur 3 ans.

Une réflexion sera également à mener sur la mise en place d’une méthodologie de travail pour chacune des commissions, dans le but que celles-ci fonctionnent de manière efficace à l’appui d’un projet ou d’une mission.

### **5.1 Communication**

Le directeur précise qu’un marché public a été lancé portant sur l’appui stratégique, créatif, technique et matériel des projets de communication de la Cipav. Il se décompose en 8 lots :

- Lot 1 – Relations presse, veille média
- Lot 2 – Conseil, conception et animation d’une marque Cipav

- Lot 3 – Production, réalisation
- Lot 4 – Conception graphique et mise en page des documents d'information et de communication print et web
- Lot 5 – Rédaction de contenus pour les supports print et web
- Lot 6 – Accompagnement des salariés dans la transformation digitale
- Lot 7 – Production de goodies
- Lot 8 – Production de supports de PLV (publicité sur lieu de vente).

30 candidats ont répondu à ce marché et leurs candidatures seront examinées par la commission des marchés.

Néanmoins, le directeur propose qu'une analyse préalable de ces offres soit effectuée par la commission communication, sachant qu'il reviendra aux membres de la commission des marchés du 23 novembre 2017 de réaliser une étude complète des offres et de prendre la décision de retenir les candidats.

Le service communication travaille actuellement sur la réalisation d'une présentation de l'ensemble des offres que Katia CHOQUER et ses collaborateurs développeront devant la commission communication.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois, par période d'un an.

Un second marché a été lancé, intitulé « prestations d'assistance stratégique de la Cipav ». Cette prestation a pour objectif d'accompagner et de conseiller le président de la Cipav dans la définition de la stratégie et du positionnement, à long terme, de la Cipav.

\* \* \*

Le directeur annonce ensuite que le nouveau conseil d'administration se réunira le 10 janvier 2018.

Il propose d'organiser, la veille, un séminaire du conseil d'administration pour l'ensemble des administrateurs titulaires et suppléants, non démissionnaires, élus en 2011, 2014 et 2017. Une réflexion est actuellement menée par la direction sur les thèmes qui pourraient être abordés à cette occasion. Le directeur invite, également, les administrateurs à faire part de leurs propositions.

Joanne SOLOMONS souhaiterait que le nouvel organigramme de la Cipav, suite à la réorganisation des services, soit remis aux administrateurs actuels, préalablement à cette manifestation.

Le directeur prend note de cette demande mais souligne qu'il sera précisé aux nouveaux administrateurs, à l'occasion de cette journée, que tout ce qui concerne l'organisation des services et les emplois relèvent de la compétence exclusive du directeur.

**Le président met ensuite au vote du conseil d'administration le principe d'un « séminaire administrateurs » qui se tiendrait le 9 janvier 2018.**

**Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, l'organisation d'un « séminaire administrateurs » le 9 janvier 2018, veille de l'installation du nouveau conseil d'administration.**

**Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la participation à ce « séminaire administrateurs » de l'ensemble des administrateurs titulaires et suppléants, non démissionnaires, élus en 2011, 2014 et 2017.**

\* \* \*

Par ailleurs, une réunion d'information du personnel se tiendra le 12 janvier 2018 au cours de laquelle la direction présentera ses vœux. Elle donnera ensuite toute information sur les évolutions de la Cipav, au regard du PLFSS 2018, et sur les projets du nouveau plan d'entreprise. Ce sera aussi l'occasion de remettre les médailles du travail aux salariés concernés.

Le directeur invite les administrateurs qui le souhaitent à se joindre à la Cipav ce jour là.

Joanne SOLOMONS demande si le colloque pour les 40 ans de la Cipav aura bien lieu.

Le directeur rappelle que le thème de ce colloque était « *la Cipav hier, aujourd'hui et demain* » ; il précise que le sujet est mis entre parenthèses pour le moment, bien qu'il reste toujours d'actualité.

Il signale, cependant, que le président a rencontré, au regard du contexte actuel, un grand nombre de parlementaires et de spécialistes qui pourraient s'exprimer au cours de cette manifestation.

Jean-Pierre ESPAGNE suggère que le thème « La Cipav avant-hier » puisse être également développé pour démontrer que la caisse a une histoire et des racines profondes.

\* \* \*

Enfin, le directeur rappelle que le site intranet « Com'in », dédié au personnel, a été ouvert le 18 septembre. Cet espace collaboratif sera transposé aux administrateurs. Les mêmes fonctionnalités pourront être utilisées avec une base documentaire générale à destination de tous les administrateurs. Les commissions pourront aussi avoir leurs espaces d'échanges restreints à leurs travaux en cours. Cependant, cet espace collaboratif, ouvert vers l'extérieur, impose de mettre en place de nombreux accès sécurisés.

## 5.2 Électorale

Sébastien KRAWCZYK précise que le calendrier des élections est bien respecté.

Lionel DUNET s'interroge sur la confidentialité et la sécurité de la carte T.

Sébastien KRAWCZYK précise que l'infrastructure PARAGON est hautement sécurisée. La démarche qualité est certifiée et le dispositif répond aux recommandations de la CNIL.

Le procédé garantit la confidentialité du vote à travers un code barre ; seul le prestataire détient un fichier comportant les codes barres et l'identité des électeurs.

Une boîte postale dédiée a été ouverte pour la durée du scrutin. Le contrat signé avec la Banque Postale prévoit un certain nombre d'engagements dont une clause de sécurisation des bulletins de vote.

Michel BRUN souligne que l'erreur commise dans la profession de foi d'une candidate entache le travail effectué par la commission électorale.

### **5.3 Révision des statuts**

Sébastien KRAWCZYK signale que suite aux réformes abandonnées, la commission reprendra ses activités en début d'année.

### **5.4 Action sociale**

En préambule, François TRESSIERES remercie vivement les administrateurs et la direction de la Cipav pour leur soutien. Il tient à signaler que la Cipav a été la première à se manifester suite au passage de l'ouragan IRMA.

La caisse a été exemplaire en termes de communication qui s'est avérée claire et adaptée aux circonstances. Il précise qu'il a pu transmettre aux personnes impactées par cette catastrophe le dispositif élaboré par la commission d'action sociale de la Cipav.

\* \* \*

Anne MONTLAHUC précise que la commission d'action sociale s'est réunie le 26 octobre 2017 et a étudié 233 dossiers, pour un montant total d'aides de 876 777 €.

La répartition de ces aides s'effectue selon les axes suivants :

- Axe A - Précarité / accident de la vie
- Axe B - Maintien / cessation activité
- Axe C - Maintien domicile / dépendance
- Axe D - Aides collectives

Depuis le début de l'année, 1 285 dossiers ont été traités. Ce chiffre représente plus du double des dossiers traités l'année dernière à la même époque.

Anne MONTLAHUC indique qu'un bilan d'activité de l'action sociale (2015/2017) sera présenté aux administrateurs lors du conseil d'administration du mois de décembre.

## 5.5 Marchés

Thierry PARINAUD informe les administrateurs du renouvellement de trois marchés concernant les prestations suivantes :

- Prestations de maintenance multi technique du siège social de la Cipav
- Prestations de gardiennage du siège social de la Cipav
- Prestations de nettoyage du siège social de la Cipav.

Ces trois marchés sont reconductibles trois fois, par période d'un an.

Deux autres marchés sont en cours, comme l'a annoncé précédemment le directeur :

- Prestations d'assistance stratégique de la Cipav
- Conception et réalisation de prestations de communication

En décembre, deux marchés seront lancés se rapportant à l'informatique :

- Fourniture de services Cloud de type IaaS complétée par des prestations d'assistance à la mise en place d'un PSI ; (DSI)
- Mise à disposition d'un outil de gestion et de suivi de portefeuilles financiers et d'un outil d'accès aux données de marché (DF).

Thierry PARINAUD signale que Gérard SCHREPFER, démissionnaire du conseil d'administration, était membre suppléant de la commission des marchés.

Dans ces conditions, le conseil d'administration doit désigner un remplaçant au poste de suppléant de la commission des marchés.

Le président fait alors appel de candidatures. Seul Bernard MONNIER se présente.

**Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, la désignation de Bernard MONNIER au poste d'administrateur suppléant de la commission des marchés, en remplacement de Gérard SCHREPFER, démissionnaire du conseil d'administration.**

## 6. CALENDRIER 2017 ET PROJET DE CALENDRIER 2018

Le calendrier 2017 actualisé et le calendrier prévisionnel 2018 sont remis en séance aux administrateurs.

Il est à noter une nouvelle réunion de la commission des placements (partie immobilier) le mercredi 22 novembre 2017 à 14 h 00.

**Le prochain conseil d'administration se tiendra le 13 décembre 2017 à 9 h 30.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président,  
Philippe CASTANS

